

Fiche méthodologique d'un PPRE

Principes généraux :

- Les résultats des évaluations et les observations mettent en évidence des compétences en référence au Socle Commun non maîtrisées. Le PPRE est un contrat de travail passé entre l'école, l'élève et ses parents pour mettre en œuvre un programme de travail
- Toutes les difficultés ne peuvent être prises en compte en même temps. C'est au conseil de cycle / de classe de les hiérarchiser et de définir des priorités qui feront l'objet du PPRE.
- Le PPRE ne peut être déterminé pour l'année, il peut intervenir à tous moments de l'année. Les fiches actions permettent de définir une action qui portera sur un ou deux objectifs pour une période de 6 à 7 semaines maximum. En fin de période, le PPRE doit faire l'objet d'un bilan pour savoir s'il est achevé ou s'il doit être réajusté.
- Le PPRE se construit avec toutes les ressources de l'établissement mais également avec des structures extérieures si nécessaire.

Étapes	Descriptif	Personnes concernées
1	<ul style="list-style-type: none"> • Passations des évaluations et observations en situation • Repérage des difficultés des élèves 	Enseignants et élèves
2	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien avec l'enfant (Cf. Annexe A) 	Enseignants et élèves
3	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration du PPRE : <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser la synthèse des besoins de l'élève (Cf. Annexe B) - Définir la « stratégie retenue » : compétences, objectifs spécifiques, durée, organisation pédagogique - Si besoin compléter la fiche de demande d'aide ASH (annexe C) <p><i>Le document PPRE s'imprime en format A3. Les fiches Actions sont glissées à l'intérieur.</i></p>	Enseignant / conseil de cycle / conseil de classe
4	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du PPRE à la famille et à l'élève (Cf. Annexe A) • Signature des différentes parties 	Enseignant / famille / chef d'établissement / élève Chaque établissement définit ses modalités
5	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du PPRE (fiches actions) 	Enseignants et partenaires
6	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du PPRE : évaluations et perspectives 	Conseil de cycle / classe



Si l'enfant bénéficie d'un PPS ou d'un PAP, seules les pages 3, 4 et fiches actions sont à compléter. Elles seront rajoutées au projet PPS ou PAP.

Les annexes sont des guides mais ne sont ni exhaustives ni obligatoires